



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions et complétée par les lois 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.06 relatifs aux pouvoirs de police et de la circulation des Maires ;
- VU** le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} parties et notamment l'article R411-8 définissant les pouvoirs de police des Maires ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié ;
- VU** la demande présentée par Eiffage Energie Systèmes Centre Normandie - ZI du Martray - 14730 GIBERVILLE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'installer un échafaudage en vue de réaliser un remplacement d'enseignes place du Docteur Emile Parrain et une dépose de drapeau Rue Haute Saint Michel, du mercredi 29 novembre 2023 à 8 h 00 au jeudi 30 novembre 2023 à 17 h 00.

CONSIDERANT que ces travaux ne doivent pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'ils nécessitent la mise en place d'une réglementation de la circulation et du stationnement.

ARRETE

- Article 1 :** Les travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés sous réserve du respect des conditions suivantes :
- Article 2 :** Pendant la durée des travaux, un échafaudage sera mis en place devant le numéro 20/22 Place Emile Parrain sur les places de stationnement afin de déposer l'enseigne. Le jeudi 30 novembre de 10 h 00 à 12 h 00, un échafaudage sera installé rue Haute St Michel afin de déposer le drapeau. Le temps de ces travaux la circulation sera interdite et une déviation sera mise en place par la rue du Coq et la Place Emile Parrain (plan joint).
- Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.
- Article 5 :** Toutes les signalisations et pré-signalisations réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 :** Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le quatorze novembre deux mille vingt-trois.

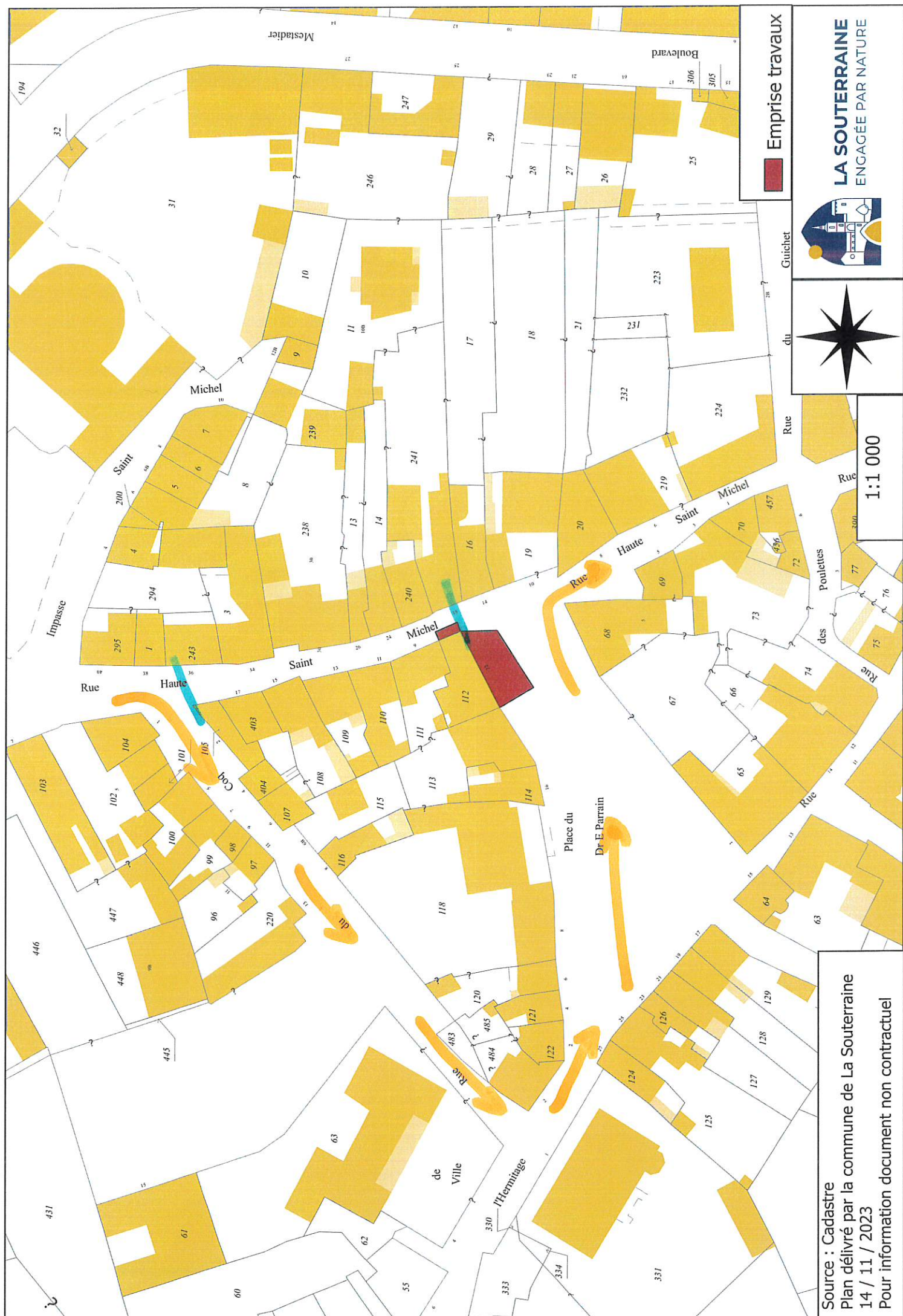
Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CENTRE NORMANDIE.



Le Maire,

Etienne LEJEUNE



Source : Cadastre
Plan délivré par la commune de La Souterraine
14 / 11 / 2023
Pour information document non contractuel



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

Emprise travaux

Route barrée le 30/11 de 10h00 à 12h00

Deviation